

SEANCE DU 20 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. DEROUET, Maire.

Etaient présents : Stéphane BETTON, Roland DENUAULT, adjoints, Mickaël GUILLOUX, Marie-Odile FOURNIER, Gildas DAVID, Fabrice TRIDON, Nathalie PETIT, Fabien BERTRON, Patrick CARTIER, Nelly MAUGERE.

Excusée : Sylvie SALMON, adjointe.

Absentes : Laëtitia COTTIER, Christiane LOISON.

Date de convocation : 13 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 11

Votants : 11

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Roland DENUAULT.

Ordre du jour :

- Procès-verbal du 1^{er} avril 2019
- Contrat entretien de chauffage
- Frais de scolarité de Cossé le Vivien
- Peinture de l'armoire ORANGE - convention
- Plans locaux d'urbanisme des villes de Cossé le Vivien et Quelaines Saint Gault
- Carte communale
- Modification du règlement du lotissement du verger
- Délimitation de la parcelle AB 125
- Acquisition du terrain du lotissement de la Prée – proposition des conjoints MARTIN
- Budgets primitifs modificatifs
- Salle des sports et panneaux photovoltaïques – choix des prêts bancaires
- Santé – proposition de vœu sur les évolutions du système de santé
- Fermeture de la boulangerie : étude des diverses propositions
- Questions diverses et imprévues

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2019.

Monsieur le Maire donne la parole au président du Comité des Fêtes, concernant la convention à passer entre la municipalité et les associations, relative au soutien du commerce local. Une réunion de partenariat aura lieu avant la fin de l'année entre la municipalité, les associations et le nouveau boulanger.

20190520 DELIB 01 – CONTRAT ENTRETIEN CHAUFFAGE EGLISE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le contrat d'entretien du chauffage de l'église arrive à échéance. Monsieur le Maire présente un projet de contrat à intervenir entre la commune et l'entreprise DELESTRE pour une durée de 5 ans pour un montant annuel de 676 €uros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de contrat présenté et autorise M. le Maire à le signer.

20190520 DELIB 02 – CONVENTION DE CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé l'ajout suivant à la convention : « La commune de domicile devra être informée de toute demande de familles avant l'inscription définitive dans une école de Cossé-le-Vivien. M. le maire pourra rencontrer la famille avant de donner son aval à l'inscription sur les écoles de Cossé le Vivien ».

Dans l'attente de la réponse de Cossé le Vivien, la délibération est reportée à une prochaine réunion.

20190520 DELIB 03 – CONVENTION D'AUTORISATION POUR LA REALISATION D'UNE ŒUVRE STREET ART SUR L'ARMOIRE ORANGE PLACE DU CENTRE

Monsieur le Maire informe que le service Animation jeunesse de Cossé-le-vivien propose d'améliorer l'esthétique de l'armoire « Orange » par l'apposition d'une peinture « street art ».

Cette opération sera réalisée dans le cadre des activités du mercredi ou des vacances scolaires par des jeunes, encadrés par le service.

Monsieur le Maire que pour ce faire, une convention d'autorisation dont l'objet est de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'amélioration de l'esthétisme et l'intégration du central téléphonique d'Orange, consistant dans la réalisation d'une œuvre de « *street art* ».

La Commune fera son affaire des frais relatifs à la réalisation de l'Œuvre sur le Local, ainsi que de la rémunération de ou des auteur(s) de l'Œuvre.

Le conseil municipal en délibère et :

- donne son accord à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

20190520 DELIB 04 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE COSSE LE VIVIEN

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées (communes voisines) sont consultées et invitées à donner leur avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de Cossé-le-Vivien.

Le PLU énonce les objectifs suivants :

- Mettre en compatibilité le PLU avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé par le conseil communautaire du Pays de Cran le 22 juin 2015 ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le projet de contournement routier déclaré d'utilité public par le préfet de la Mayenne le 16 septembre 2015 (dépenses prise en charge par le conseil départemental de la Mayenne) ;
- Redéfinir des zones urbanisables permettant une évolution raisonnée de la population ;
- Garantir la pérennité de l'activité agricole en veillant à une utilisation économe des espaces en utilisant prioritairement les espaces encore disponibles dans les zones bâties ;

- Redéfinir des zones économiques afin de permettre, entre autres, à l'entreprise DIANA NATURALS un développement de son site par l'installation d'équipements visant à réduire les nuisances environnementales ;
- Respecter les couloirs écologiques (trame verte et bleue) ;
- Confirmer, modifier et créer des réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général pour notamment permettre l'installation d'un habitat spécifiques aux personnes âgées ;
- Analyser et modifier le cas échéant les emplacements réservés ;
- Analyser et modifier le cas échéant les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Redéfinir les zonages d'assainissement ;
- Actualiser le règlement écrit ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- EMET un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Cossé-le-Vivien.

20190520 DELIB 05 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE QUELAINES SAINT GAULT

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées (communes voisines) sont consultées et invitées à donner leur avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de Quelaines-Saint-Gault.

Le PLU énonce les objectifs suivants :

- Respect des exigences actuelles réglementaires, notamment en matière de développement durable ;
- Application des principes de développement durable affichés par les lois issues du Grenelle de l'environnement, du 03 aout 2009 pour le « Grenelle 1 » et du 12 juillet 2010 pour le « Grenelle 2 » ;
- Modernisation des documents de planification et d'urbanisme introduit par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
- Mise en compatibilité le PLU avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé par le conseil communautaire du Pays de Cran le 22 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- EMET un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Quelaines –Saint – Gault.

20190520 DELIB 06 – CARTE COMMUNALE – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

M. le Maire rappelle au conseil qu'une consultation pour le choix d'un bureau d'études en vue de l'élaboration avait été lancée par la Commune par voie postale. Il précise que cinq prestataires ont sollicité et quatre cabinets ont demandé le dossier de consultation et ont soumissionné:

Cabinet Néo Tec URBA de Fougères 35, Atelier d'Ys de la Mézière 35, Architour du Mans 72 et Groupe Altéreo de Basse

Il présente l'analyse des offres établie par la Direction Départementale des Territoires.

Les quatre offres répondent aux références figurant dans le cahier des charges.

La synthèse des couts et délais s'établit comme suit :

	Néo Tec Urba	Atelier d'Ys	Architour	Altéreo
Mission de base HT	10 250.00	6 600.00	8 775.00	11 969.80
Options				
1 – zonage assainissement	2 000.00	2 200.00	2 500.00	2 350.00
2 – Eléments paysagers	2 000.00	1 300.00	650.00	500.00

3 – Patrimoine bâti	2 000.00	1 300.00	650.00	500.00
4 – inventaire bocage	2 500.00	4 000.00	5 700.00	8 500.00
5 – diagnostic agricole partiel	1 000.00	1 600.00	975.00	760.00
6 – zones humides loi sur l'Eau	1 500.00	900.00	900.00	900.00
7 – Evaluation environnementale	2 500.00	1 800.00	2 560.00	3 220.00
Coût total HT	23 750.00	19 700.00	22 710.00	28699.80
8 – boîtes à outils			650.00 (23 360.00)	
Nombre de réunions	8	6	7	9
Délai prévisible théorique	14 mois	13 mois	13 mois	15 mois

Le conseil après avoir délibéré décide:

- **De retenir la proposition de l'Atelier d'Ys de La Mézière 35** pour :
 - Mission de base de 19 700.00 € HT.
 - Actualisation du zonage d'assainissement (option 1) pour 2 200.00 € HT
 - Réalisation d'un inventaire global bocage (option 4) pour 4 000.00 € HT
 - Réalisation d'un diagnostic agricole partiel en périphérie d'agglomération (option 5) pour 1 600.00 € HT
 - Expertise des zones humides Loi sur l'Eau (option 6) pour 900.00 € HT

Pour un montant principal de : 28 400 €uros HT

- **De mettre en option les travaux suivants :**
 - Option 2 – Elaboration d'un dossier spécifique éléments de paysage pour 1 300 € HT
 - Option 3 – Elaboration d'un dossier spécifique éléments du patrimoine bâti pour 1 300 € HT
 - Option 7 – Evaluation environnementale CC pour 1 800 €
- **D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles et à intervenir.**

20190520 DELIB 07 – CARTE COMMUNALE – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE TRAVAIL

Les membres suivants ont été désignés pour suivre les travaux de la carte communale :

- DENUAULT Roland
- TRIDON Patrice
- CARTIER Patrick
- DAVID Gildas

Les réunions auront lieu dans la mesure du possible le jeudi soir à 20 heures.

20190520 DELIB 08 – LOTISSEMENT DU VERGER – MODIFICATION DU REGLEMENT

Par arrêté du Maire en date du 28 avril 2006, la Commune d'Astillé a été autorisée à créer un lotissement à usage d'habitations dit « Le verger », sur un terrain de 22 028 m² situé au Sud de l'agglomération, avec un nombre maximum de 23 lots autorisés.

Cependant, le règlement interdit les toitures terrasses.

Le conseil municipal, après délibération, décide de :

- modifier le règlement littéral du lotissement comme suit (voir nouveau règlement littéral en annexe) :
 - article UB11-2 – 2.1 pentes et orientations, la mention « Les toitures-terrasses ne sont autorisées que pour les annexes » est supprimée.
 - un article UB11-2 – 2.4 architecture contemporaine, est ajouté avec la mention « Les règles préétablies dans cet article ne doivent pas cependant interdire la réalisation de constructions qui se distinguent en termes de qualité architecturale et/ou en matière d'écologie (maison bois, toiture-terrasse, végétalisé ou non, panneaux solaires...). Elles doivent en outre s'intégrer à leur environnement bâti et paysager ».

L'accord de ce co-lotis sur ces modifications sera sollicité.

- autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, la demande de modification du règlement du lotissement.

20190520 DELIB 09 – DELIMITATION DE LA PARCELLE AB 125

Monsieur le Maire informe qu'il devait recevoir pour ce soir une proposition de prix de vente par le propriétaire. L'offre n'est pas arrivée en mairie.

Cet ordre du jour est reporté ultérieurement.

20190520 DELIB 10 – ACQUISITION DU TERRAIN DU LOTISSEMENT DE LA PREE – PROPOSITION DES CONSORTS MARTIN

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de vente des consorts MARTIN pour un prix de 5,00 €uros du mètre-carré.

Au vu des tarifs pratiqués dans les communes voisines,

Le conseil municipal en délibère et :

- propose un prix de 3.50 €/m².
- demande à Monsieur le Maire de poursuivre les négociations.

20190520 DELIB 11 – LOTISSEMENT DE LA PREE - MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 N° 01

Monsieur le Maire informe qu'il convient de voter le budget primitif 2019 du lotissement de la Prée en équilibre en section d'investissement.

Il convient donc d'apporter une recette complémentaire de 6 750 €uros, prélevés sur les dépenses imprévues du budget principal 2019, pour couvrir le déficit de la section d'investissement de l'année précédente.

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total	0	0	0	0

Section d'investissement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
168748 Dette commune				6 750.00
Total Décision modificative n°1				6 750.00
Totaux Budget primitif 2019		112 800.00		106 050 .00
Nouveaux totaux		112 800.00		112 800.00

20190520 DELIB 12 – BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le maire fait part qu'il convient d'apporter des correctifs et des modifications au budget primitif 2019 :

- Rectification du déficit de la section d'investissement qui s'élève à 21 609.88 € et non 21 609.38 €
- Couverture du déficit de la section d'investissement de l'année précédente pour le budget lotissement de la Prée pour 6 750 €
- Ouverture de crédits à l'article 673 « Titres annulés sur exercice précédent » pour la somme de 259.96 euros, correspondant à une taxe aménagement perçue en 2016 et supprimée pour un permis de construire annulé.

Le conseil municipal en délibère et approuve les modifications à apporter détaillées ci-dessus.

- Section de fonctionnement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023Virement à la section d'investissement		0.50		
673 Titres annulés		259.96		
67441 Subvention budget lotissement de la Prée		6 750.00		
022 Dépenses imprévues		- 7 010 46		
Total	0	0	0	0
Totaux BP 2019		935 202.37		1 212 082.64

- Section d'investissement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001 Déficit d'investissement		0.50		

021 Virement de la section de fonctionnement				0.50
Total Décision modificative n°1		0.50		0.50
Totaux BP 2019		912 479.15		912 479.15
Nouveaux totaux		912 479.65		912 479.65

20190520 DELIB 13 – SIGNATURE D’UN CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L’ANJOU ET DU MAINE - FINANCEMENT DE LA SALLE DES SPORTS ET VESTIAIRES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l’Anjou et du Maine, l’attribution d’un prêt de 250 000 €, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière de construction d’une salle des sports et de vestiaires ce aux conditions suivantes :

Montant	:	250 000 €
Taux fixe	:	1.23%
Durée	:	20 ans
Amortissement	:	Échéances constantes
Périodicité	:	annuelle
Frais de dossier	:	250 €

prend l’engagement, au nom de la Commune, d’inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

prend l’engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur DEROUET Loïc, Maire pour la réalisation de l’emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l’établissement prêteur et l’acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

20190520 DELIB 14 – SIGNATURE D’UN CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L’ANJOU ET DU MAINE - FINANCEMENT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l’Anjou et du Maine, l’attribution d’un prêt de 250 000 €, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière de construction d’une salle des sports et de vestiaires ce aux conditions suivantes :

Montant	:	40 000 €
Taux fixe	:	1.23%
Durée	:	20 ans
Amortissement	:	Échéances constantes
Périodicité	:	annuelle
Frais de dossier	:	90 €

prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur DEROUET Loïc, Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

20190520 DELIB 15 – VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics,

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal d'Astillé souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal d'Astillé demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

20190520 DELIB 16 – FERMETURE DE LA BOULANGERIE : ETUDE DES DIVERSES PROPOSITIONS

Monsieur le Maire fait part du départ du boulanger pour la fin d'année 2019. Différentes configurations de vente de la boulangerie sont possibles :

- Le repreneur achète le matériel
- La commune achète le matériel et se fait rembourser par le repreneur
- La commune achète le matériel et en reste propriétaire avec location au repreneur.

Suite à la parution d'une annonce sur le site internet sur le « bon-coin.fr », plusieurs visites sont programmées avec des boulangers intéressés.

ELECTIONS EUROPEENNES – TOUR DE GARDE

Le conseil municipal élabore le tour de garde des élections européennes du dimanche 26 mai de 8 à 18 heures.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales :

- **Demande d'acquisition du passage piétonnier entre la rue du Ponceau et la rue des Portes**
Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande faite par un des propriétaires limitrophes, d'acquisition d'une partie de ce passage. Cette requête sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion et M. le Maire demande au conseil municipal de réfléchir à l'opportunité de ce projet.
- **Conseil Municipal des Jeunes CMJ** – Une réunion du conseil municipal des jeunes est prévue le mercredi 05 juin. L'ordre du jour sera le suivant :
 - élection nouveau président
 - décorations de Noël (l'idée étant de choisir un thème et de faire des formes avec du cordon lumineux). Le comité des Fêtes sera associé à ce projet.
 - peinture (style graffitis) sur l'armoire Orange dans le centre du bourg (proposé par le service jeunesse de la communauté de commune du pays de Craon) avec intervention probable de M. Hocdé (Pays de Craon)
 - autres sujets que les jeunes souhaitent abordés
- **ECOLE** : Monsieur le Maire informe que le maintien de la 5^{ème} classe a été acté pour la rentrée 2019/2020 et que Mme DESCHAMPS Laëticia quitte ses fonctions à la rentrée prochaine, remplacée par Mme MORINEAU Sylvie, qui assume actuellement la direction de l'école Sacré Cœur de Saint Germain le Fouilloux.
- **Bénédiction du calvaire de la Grande Rocherie le samedi 25 mai à 10 h 30** :
Monsieur le Maire fait part de l'organisation de cette manifestation sous l'impulsion de Monsieur Théodore BUFFET. Un verre de l'amitié sera servi dans la salle des fêtes, en co-financement avec Monsieur BUFFET.
- **Aire de jeux** : Les jeux défectueux ont été rénovés à neuf par Monsieur CARTIER, en appliquant les règles de sécurité réglementaires dispensés par la société de contrôles. Une contre-visite est prévue ce mercredi.

- Comice agricole des 5 cantons : cette manifestation aura lieu cette année à Montigné-le-Brillant le samedi 08 juin prochain.

La prochaine séance est fixée au lundi 24 juin 2019.

La séance s'est achevée à 23 heures 10.

NOM	fonction	Emargement
DEROUET Loïc	Maire	
BETTON Stéphane	1 ^{er} Adjoint	
DENUAULT Roland	2 ^{ème} Adjoint	
SALMON Sylvie	3 ^{ème} Adjointe	Excusée
GUILLOUX Mickaël	Conseiller	
COTTIER Laëtitia	Conseillère	Absente
FOURNIER Marie Odile	Conseillère	
DAVID Gildas	Conseiller	
TRIDON Fabrice	Conseiller	
PETIT Nathalie	Conseillère	
LOISON Christiane	Conseillère	Absente
BERTRON Fabien	Conseiller	
CARTIER Patrick	Conseiller	
MAUGERE Nelly	Conseillère	